



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 16 mars 2026

www.mayenne.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse

SURVEILLANCE DE L'INFLUENZA AVIAIRE RENFORCÉE EN MAYENNE

Un second cas d'influenza aviaire hautement pathogène a été détecté dans le nord-est du département de la Mayenne dans une basse-cour de particuliers.

L'origine de l'infection est vraisemblablement due à un contact avec la faune sauvage, actuellement en cours de migration printanière. Les services vétérinaires de l'État sont intervenus pour prévenir le risque de transmission hors de cette basse-cour.

Une surveillance sanitaire et des mesures de protection des élevages renforcés sont mises en place au sein de la filière professionnelle volaille.

Pour les particuliers détenant des volailles, il est rappelé que dans la période actuelle, classée en "risque élevé", **les volailles doivent être maintenues confinées**, afin d'éviter toute contamination avec la faune sauvage. Il est également primordial de **mettre les points d'alimentation et d'abreuvement hors de portée des oiseaux sauvages**.

Tous les détenteurs de volailles professionnels et particuliers sont appelés à la plus grande vigilance, et sont invités à contacter un vétérinaire en cas de mortalité importante ou baisse d'appétit inhabituelle.

Cabinet de la préfète

Tél : 06 33 56 20 80 / 02 43 01 50 70/71/72

Mail : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

16 place Jean Moulin
53000 LAVAL

1/1

@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



Préfecture de la Mayenne